

■ **Décision n°2023-349**  
**Institutions et vie politique**

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales et juridiques**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020, portant délégation à monsieur le Maire de certains pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Qu'un recours a été déposé devant le Tribunal administratif d'AMIENS par l'Union Européenne pour la Création et le Soutien des Mosquées contre l'arrêté de refus de permis de construire modificatif délivré en date du 27 août 2020 pour un projet sis 96 rue Jean Jaurès à Creil.

Que la commune de Creil souhaite être conseillée, assistée et faire assurer la défense de ses intérêts dans le cadre de cette affaire.

■ **Décide :**

Article 1 : de demander à la Société FAIRWAY A.A.R.P.I, Cabinet d'avocats situé 25 rue Murillo à Paris (75008), d'assurer la défense des intérêts de la ville de Creil dans le cadre de cette affaire, y compris en cas de voies de recours.

Article 2 : de verser à la Société FAIRWAY A.A.R.P.I, le paiement des honoraires et frais consécutifs à cette procédure, sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux ( 2 ) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Creil, le 9 juin 2023

Date de notification : 15/06/2023  
Date de publication numérique : 15/06/2023